

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

· Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	100 €/lot	et	300 €/lot
· Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	100 €/lot	et	300 €/lot

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) et **dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties Soit entre 0 € /heure et 111€/heure au prorata du temps passé
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Soit tarif convenu par les parties Soit entre 0€ /heure et 111€/heure au prorata du temps passé
MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Coût horaire TTC majoré de 0%
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

État daté	300.00 € T.T.C
Mise en demeure	21.00 € T.T.C
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

GAVALDA IMMOBILIER
G.F ROUSSILLON
INVESTISSEMENTS
8 PLACE DE L'EUROPE
66100 PERPIGNAN
SARL AU CAPITAL DE
8000.00 €
SIRET 32156210000040
APE6832A
RCS 321.562.100
PERPIGNAN
CPI 6601 2016 000 008 478
GALIAN 89 Rue de la
BOETIE 75008 PARIS

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

2/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.